

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la commune d'Appoigny**

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0376 du 31 août 2023,

une enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, pour l'exploitation du système d'assainissement situé sur la commune d'Appoigny, déposée par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, sera ouverte **du jeudi 21 septembre 2023 (14 h 00) au samedi 21 octobre 2023 inclus (12 h 00)** soit une durée de 31 jours consécutifs en mairie d'Appoigny.

Sont désignés M. Pascal FOUGÈRE, en qualité de commissaire enquêteur et M. René MOREAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ne nécessitant pas la consultation de l'autorité environnementale sera déposé pendant toute la durée de l'enquête du 21 septembre 2023 au 21 octobre 2023 inclus, en mairie d'Appoigny, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat/Environnement/Installations classées Loi sur l'eau/Enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 21 septembre 2023 au 21 octobre 2023 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes d'Appoigny, Auxerre, Monéteau, Gurgy et Perrigny, sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante : pref-step-appeigny@yonne.gouv.fr

(elles seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne et donc visibles par tous)

- soit par écrit : - sur le registre déposé dans la mairie d'Appoigny
ou
- courrier adressé à la mairie d'Appoigny à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, **le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal à la mairie d'Appoigny, les :**

- **jeudi 21 septembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **lundi 2 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **vendredi 13 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **samedi 21 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.**

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), à la mairie d'Appoigny, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Bruno ALBESSARD responsable du dossier pour la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, 6 bis Place du Maréchal Leclerc 89000 AUXERRE dont les coordonnées sont les suivantes : mail: bruno.albessard@auxerre.com